DEPARTEMENT FEDORA

FORMATION PAR LA RECHERCHE
ET ÉTUDES DOCTORALES
Bâtiment INSA direction
1er étage
37, av. J. Capelle
69621 Villeurbanne Cédex
fedora-doc@insa-lyon.fr

Formalités pour une soutenance de thèse de doctorat de l'INSA LYON, membre de l'Université de Lyon

Références :
Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, et relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat

A Documents à disposition sur le site FEDORA

- le **Formulaire de soutenance**
- la **Page de garde du manuscrit** (inscription simple et cotutelle). Ce modèle ayant été validé et adopté par tous les établissements de la COMUE, il est impératif de le suivre, sans ajout d'autres champs/logo.
- la **Liste des Ecoles Doctorales** à faire figurer au début du manuscrit de thèse
- le **Folio administratif** à faire figurer en dernière page du manuscrit de thèse

B Documents complémentaires

Le SCD/Bibliothèque Marie Curie de l'INSA est également en charge des documents suivants :

- L'attestation de dépôt de la thèse
- 2 exemplaires du Contrat de diffusion électronique de la thèse de doctorat de l'INSA LYON, membre de l'Université de Lyon

De manière complémentaire aux documents fournis par FEDORA, d'autres ressources peuvent être consultées :

- Guide du doctorant de l'Université de Lyon
- Modèle de présentation de la thèse, guide des références bibliographiques : http://referencesbibliographiques.insa-lyon.fr

C Vérifier sur le site de votre Ecole Doctorale les documents et obligations à satisfaire vis-à-vis de votre Ecole doctorale (https://fedora.insa-lyon.fr/fr/content/ecoles-doctorales-co-accreditees)

D Réinscription et droits de scolarité

Toute soutenance à partir du 1er septembre nécessite la réinscription sur l'année académique de soutenance. Néanmoins, le candidat est exonéré de droits de scolarité et exemptée du paiement de la CVEC si la soutenance a lieu avant le 31 décembre. De même, pour toute soutenance avant le 31 décembre, la demande d'inscription dérogatoire en D4+ sur l'année académique de soutenance est facultative.

E Calendrier

Rappel : la procédure de soutenance doit débuter au plus tard 9 semaines avant la soutenance
Tout document hors délai ne sera pas pris en compte

1. Déclenchement de procédure : **à la réception par fedora-doc@insa-lyon.fr du formulaire de soutenance et du manuscrit**.

9 semaines avant la date de soutenance

1)

Manuscrit au format pdf comportant : la page de garde type, la liste des écoles doctorales en deuxième page et en dernière page, le folio administratif rempli. La version transmise doit être complète mais il est possible d'y apporter des modifications mineures pendant la procédure.

Il est vivement conseillé d'attendre la validation du Jury avant d'envoyer le manuscrit aux rapporteurs.

2) Le Jury de soutenance doit satisfaire les conditions suivantes[1] :

- Le nombre des membres du Jury est compris **entre 4 et 8** ;
- Il est composé au moins pour **moitié de personnalités extérieures**[2], choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse ;
- La **moitié du Jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés** (voir annexe 1) au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national

[1] La proposition de composition du Jury de soutenance de la thèse de doctorat doit répondre aux conditions établies par l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance de diplôme national de doctorat.

[2] Extérieurs : sont considérés comme extérieurs les personnes n'appartenant pas aux établissements membres la COMUE « Université de Lyon », extérieures à l'école doctorale, n'ayant pas effectué des travaux communs avec le candidat et de façon plus générale, n'ayant pas d'intérêt commun avec le doctorant. Dans le cas d'une cotutelle, sont considérées comme extérieures les personnes n'appartenant pas à la structure de l'université partenaire.

des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

- La composition du Jury doit permettre une **représentation équilibrée de femmes et d'hommes**. En application de cette disposition, l'INSA Lyon a proposé la représentation suivante pour les jurys :
  - Moins de 7 membres : **1 femme au minimum**
  - 7 ou 8 membres : **2 femmes au minimum**

- Le Jury comprend au moins **deux rapporteurs** qui sont nécessairement :
  - **Habilités à diriger des recherches** ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 16 de l'arrêté de mai 2016. Dans le cas où un rapporteur proposé n'a pas le statut de Professeur des Universités et exerce dans un pays n'ayant pas d'équivalent à l'HDR, un CV détaillé (faisant apparaître entre autres : activités d'encadrement doctoral, publications, participations à des soutenances de thèse et rôle dans le Jury etc.) devra être transmis à FEDORA pour validation de l'équivalence par l'Ecole Doctorale et FEDORA.
  - **Extérieurs**[2]

- En outre, tout jury doit impérativement compter au moins un **membre Habilité à Diriger des Recherches en poste à l'INSA Lyon**.

Pour rappel :

- Les membres **invités** ne sont pas comptés dans la formulation réglementaire des jurys.
- Réglementairement, les **co-encadrants** sont considérés comme examinateurs (les co-directeurs sont reconnus avec leur fonction).

Les documents officiels feront apparaître ces dispositions. Néanmoins, une tolérance est appliquée au niveau de la page de garde du manuscrit qui pourra expliciter les rôles de co-encadrant et d'invité.

3) Date présumée de soutenance

La date présumée de soutenance doit être établie par le doctorant en accord avec sa direction de thèse. Sur demande motivée à adresser à FEDORA, elle peut être modifiée durant la procédure **jusqu'à l'autorisation de soutenance** (4 semaines avant la soutenance), et sous réserve de **ne pas avoir d'impact négatif sur les délais**. Tous les délais de la procédure dépendront de cette date et il est de la responsabilité du candidat d'informer FEDORA de toute modification pour limiter le risque du décalage/annulation de soutenance.

8 semaines avant la date de soutenance

FEDORA édite le document ***Proposition de Jury*** et **l'envoie** au doctorant**.**

LE CANDIDAT demande la **signature** des trois parties sur ce document : direction de thèse, direction de laboratoire et direction de l'Ecole doctorale et l'adresse par mail à FEDORA.

Aucun courrier ne sera adressé aux rapporteurs avant réception de la proposition de Jury signée et validée.

7 semaines avant la date de soutenance

FEDORA

- Adresse le **certificat d'analyse de similitudes** (Compilatio) et **l'attestation** à inclure dans le manuscrit
- Adresse le document ***Proposition de Jury*** signé par l'Etablissement
- **Désigne les rapporteurs** et leur adresse les courriers les nommant, par délégation de la Direction de l'INSA Lyon.
- Invite le candidat à envoyer le **manuscrit aux rapporteurs.**

LE CANDIDAT

- Inclut **l'attestation d'analyse de similarité** dans le manuscrit.
- Envoie son **manuscrit aux rapporteurs**.

4 semaines avant la date de soutenance

LES RAPPORTEURS

- Envoient leur **rapport directement à FEDORA**.

FEDORA

- Transmet les rapports au **responsable de l'Ecole Doctorale pour avis** : si les avis des rapporteurs et de l'Ecole Doctorale sont favorables, la Direction de FEDORA **autorise la soutenance** des travaux.
- Envoie **l'autorisation de soutenance** et la copie des **rapports** à la Direction de thèse (avec le candidat en copie).

3 semaines avant la date de soutenance

LE CANDIDAT

- *fournit à DOC'INSA,* dès qu'il est autorisé à soutenir :
  - La **version électronique** de la thèse, en ligne : https://theses.insa-lyon.fr/deposer-sa-these
  - 1 **exemplaire papier** du manuscrit de thèse
  - 2 exemplaires du **Contrat de diffusion électronique** de la thèse de doctorat

- *fournit à FEDORA*
    - **L'attestation de dépôt** de la thèse de doctorat avant soutenance
    - **La confirmation** de soutenance (incluant impérativement date, heure, et lieu[3])

FEDORA adresse

- Les **convocations** à la soutenance aux membres du Jury, la Direction de thèse et le doctorant en copie
- Les **documents** de soutenance à la Direction de thèse, doctorant en copie :
    - F01-Affichage
    - F02-Attestation_dépôt
    - F03-Proces_Verbal_Soutenance
    - F04-Rapport_Soutenance
    - F05-Avis_Jury_Reproduction

Jour J de la soutenance

LE JURY désigne un président qui doit être **:**

- De rang A (voir Annexe 1)
- Extérieur à l'équipe d'encadrement

LE CANDIDAT remet au président les documents de soutenance :

- F02-Attestation_dépôt
- F03-Proces_Verbal_Soutenance
- F04-Rapport_Soutenance
- F05-Avis_Jury_Reproduction

LE JURY se retire à huis-clos pour délibérer et compléter les documents de soutenance :

- F02-Attestation_dépôt (Signature du Président)
- F03-Procès-verbal_soutenance (Signature du Président et contre-signature de l'ensemble du jury)
- F04-Rapport soutenance (Signature du Président et contre-signature de l'ensemble du jury)
- F05-Avis_Jury_Reproduction (Signature du Président)

LE CANDIDAT prête serment (fortement recommandé), après la délibération et **LE PRESIDENT** coche la case sur F03.

Participation à visio-conférence :

L'Etablissement autorise, si cela respecte le règlement intérieur de l'ED, la participation des membres de jury à visio-conférence : *Chaque participant, en présentiel et en distanciel, signe les documents. Les signatures électroniques sont acceptées. Il n'y a pas de délégation de signature au Président du Jury.*

APRES LA SOUTENANCE

LE PRESIDENT DU JURY, par l'intermédiaire de la direction de thèse :

- Remets à FEDORA, dans les huit jours après la soutenance, les **quatre documents originaux signés** (F02-Attestation_depot, F03-Proces_Verbal, F04-Rapport_Soutenance et F05-Avis_Jury_Reproduction).

- Si le Jury demande des **corrections** :
  - FEDORA envoie au candidat un **imprimé** "**Avis du jury sur la reproduction de la thèse - modèle 2**",
  - un délai de **TROIS MOIS MAXIMUM** est laissé au candidat pour effectuer les corrections et déposer
    - à FEDORA : la version électronique et "**l'Avis du jury modèle n°2**", rempli et signé par le/la Président(e) du Jury.
    - à la Bibliothèque : un exemplaire de son manuscrit corrigé

- Si le Jury n'a pas suggéré de **corrections**, le docteur peut soumettre, s'il le souhaite, une version finale du manuscrit (Bibliothèque)

Attestation de réussite et Diplôme

Attestation de réussite

Le/la docteur(e) sera contacté(e) pour **retirer à FEDORA l'attestation de réussite** originale quand le document sera disponible. Une seule attestation de réussite est délivrée, et aucun duplicata ne pourra être édité.

Diplôme

Le diplôme de Doctorat sera établi en un seul exemplaire et le délai est en général d'un an. Le/la docteur(e) sera **contacté(e) par Service Scolarité** (scol5@insa-lyon.fr) pour le retrait **en échange de l'attestation de réussite originale** et sur demande.

[3] Salle de soutenance et ville

ANNEXE 1

Sont assimilés aux professeurs des universités, par application du décret du 16 janvier 1992, les personnels titulaires appartenant aux corps ci-après énumérés :

- Les directeurs de recherches (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), de l'Institut de National de la Recherche de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) et de l'Institut de la Recherche pour le Développement (IRD)) relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret 2002-136 du 1er février 2002 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.
- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- Les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Les directeurs de l'Ecole pratique des hautes études et de l'Ecole nationale des chartes ;
- Les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- Les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- Les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- Les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- Les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures ;